



ARRÊTÉ

portant modification des statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, les articles L. 5211-18 à 20 ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** Le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, en qualité de Préfet de la Manche ;
- VU** Le décret du 23 mars 2023 portant nomination de M. Julien MINICONI, Sous-préfet de Coutances
- VU** L'arrêté préfectoral n°2024-19-VN en date du 5 juillet 2024, donnant délégation de signature à M . Julien MINICONI, Sous-préfet de Coutances ;
- VU** L'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin ;
- VU** L'arrêté préfectoral ASJ/03-2015 du 4 mars 2015 modifié portant création du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin, dénommé syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin par arrêté du 5 juillet 2017 ;

- VU** Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2010-2015 ;
- VU** La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne du 30 mai 2024 demandant son retrait en tant que membre du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin ;
- VU** La délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie du 28 novembre 2024 décidant d'adhérer au syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin ;
- VU** La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau du 28 novembre 2024 validant son adhésion au syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin ;
- VU** La délibération n° 2024-016 du comité syndical du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin du 16 décembre 2024 validant les adhésions de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;
- VU** La délibération n° 2024-017 du comité syndical du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin du 16 décembre 2024 actant le retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne et validant les modifications statutaires du syndicat ;
- VU** Les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté de communes Granville Terre et Mer (6 février 2025), de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche (6 février 2025), de la communauté de communes de Villedieu Intercom (27 février 2025), de la communauté d'agglomération le Cotentin (27 mars 2025) ;
- VU** L'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont réunies ;

- ARRETE -

Article 1 : sont autorisés le retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin et les adhésions de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau au syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.

Article 2 : sont autorisées les modifications des statuts de du SAGE Côtiers Ouest Cotentin. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 17 : Le sous-préfet de Coutances, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Coutances,

Le 11/04/2025

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Coutances,

Julien MINICONI



DESTINATAIRES IN FINE

Pour attribution :

Monsieur le Président du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
Madame la Présidente de la communauté d'agglomération le Cotentin
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération St Lô Agglo
Monsieur le Président de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage
Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
Monsieur le Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer
Monsieur le Président de la communauté de communes Villedieu Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
Monsieur le Préfet de la Manche – Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité
Monsieur le Directeur départemental des finances publics
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement
et du Logement
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

CONSTITUTION – OBJET - SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1 – Constitution

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, chapitre unique, des article L 5711-1 à L 5711- 6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte à vocation unique entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération - Cotentin ;
- Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie ;
- Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo ;
- Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche ;
- Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage ;
- Communauté de Communes - Granville Terre et Mer ;
- Communauté de Communes - Villedieu Intercom ;
- Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 – Dénomination - Périmètre

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin coïncide avec le périmètre du SAGE arrêté par **le Préfet de la Manche le 24 avril 2013**.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) qui comporte 70 dispositions a été adopté à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le **10 juillet 2023**, et est en cours d'approbation par le préfet de la Manche.

Article 3 – Objet

- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet d'assurer le secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à la mise en œuvre du SAGE COC, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en tant que structure porteuse, conformément à l'article R. 212-33 du code de l'environnement.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin assure un rôle d'animation des travaux de la CLE.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a également pour objet, sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE), et plus particulièrement toutes les actions et opérations sans maîtrise d'ouvrages spécifiquement dédiées par la loi.

HG

Article 4 : Siège social

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :

Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

Article 5 : Durée

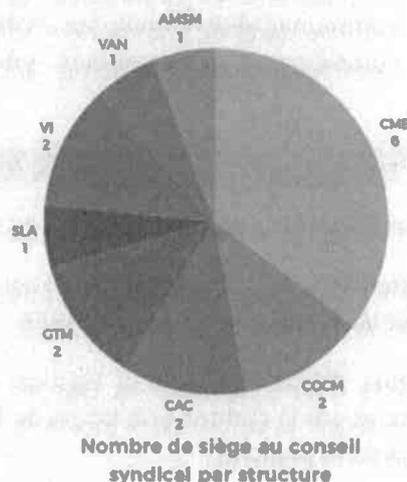
Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué pour une **durée illimitée**.

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT du SYNDICAT**Article 6 : Comité syndical**

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de **dix-sept (17) délégués titulaires et de dix-sept (17) délégués suppléants** désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

Représentativité politique des collectivités adhérentes :

	Nb de délégué titulaire	Nb de délégué suppléant
CMB	6	6
COCM	2	2
CAC	2	2
GTM	2	2
SLA	1	1
VI	2	2
VAN	1	1
AMSM	1	1
Total	17	17

**Article 7 : Bureau syndical**

Le comité syndical désigne parmi ses membres un bureau, composé de :

- Un Président
- Un ou des Vice-présidents.
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
Chaque collectivité membre ne peut obtenir plus d'une vice-présidence.
- Un Secrétaire

Article 8 : Fonctionnement

Le comité syndical confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs.

Le bureau syndical est renouvelé en même temps que le comité.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

DISPOSITIONS FINANCIERES et COMPTABLES

Article 9 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- Les emprunts ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 10 : Clé de répartition

Clé de répartition du Syndicat du SAGE COC

	Surface du territoire du SAGE par collectivité (km ²)	% du territoire du SAGE	Population INSEE du territoire du SAGE	% de la population INSEE du territoire du SAGE	Potentiel fiscal du territoire du SAGE	% du potentiel fiscal du territoire du SAGE	Taux de participation (socle)
	A	B=A/surface du SAGE	C	D=C/Pop Insee du SAGE	E	F=E/Pot. Fisc. Total du SAGE	I=(B+D+F)/3
CMB	557.66	41.77%	43 586	45.62%	29 870 684	41.89%	43.09%
CAC	138.33	10.36%	10 377	10.86%	11 978 961	16.80%	12.67%
COCM	221.22	16.57%	12 103	12.67%	9 132 359	12.81%	14.02%
GTM	117.73	8.82%	12 574	13.16%	9 751 963	13.67%	11.88%
VI	224.58	16.82%	13 569	14.20%	8 701 036	12.20%	14.41%
VAN	50.87	3.81%	1 792	1.88%	1 044 364	1.46%	2.39%
SLA	22.96	1.72%	1 455	1.52%	793 815	1.11%	1.45%
AMSM	1.86	0.14%	77	0.08%	39 909	0.06%	0.09%
	1335.21	100.00%	95 531	100.00%	71 313 091	100.00%	100.00%

Clé de répartition

Structures	Taux de participation (%)
Communauté d'Agglomération - Cotentin	12,67%
Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie	0,09%
Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo	1,45%
Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche	14,02%
Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage	43,09%
Communauté de Communes - Granville Terre et Mer	11,88%
Communauté de Communes - Villedieu Intercom	14,41%
Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau	2,39%
	100,00%

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : adhésion et retrait d'un membre

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement les articles L. 5211-19 et L. 5711-5 du CGCT.

Article 12 : Reprise des biens et de l'actif en cas de dissolution et récréation du syndicat

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution.

Article 13 : comptable assignataire du syndicat mixte

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de Granville

Article 14 : dispositions finales

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

A GAVRAY SUR SIENNE, le 17 JUIN 2024

Hervé GUILLE
Le Président du SAGE COC,



SAGE
Côtiers
Ouest
Cotentin